

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2002)
Heft: 4

Artikel: Une loi centenaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HISTOIRE

Une loi centenaire

La loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant a eu 100 ans le 24 juin 2002. Aujourd'hui encore, elle pérennise la sécurité d'utilisation de l'agent énergétique indigène de loin le plus abondant.

La loi sur les installations électriques (LIE) énonce l'exigence fondamentale de la sécurité des installations électriques et contient notamment des dispositions sur la manière de l'assurer et de la contrôler. Ainsi, elle règle la *procédure d'approbation* desdites installations. A cet effet, des examens préalables visent à déterminer si les installations électriques sont correctement prévues et seront établies selon les règles de la technique.

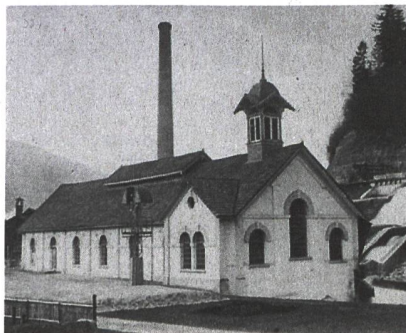
Par ailleurs, un chapitre de la LIE règle les *contrôles périodiques des installations en service*, afin que la sécurité reste assurée pendant toute la durée d'exploitation.

Préambule. Dans ce domaine, les Suisses ont été à la pointe du progrès: l'histoire de l'approvisionnement en électricité remonte à 1886, année où les frères Troller ont mis en service une centrale hydroélectrique à courant alternatif de 450 chevaux à Thorenberg/Littau (LU). Ainsi, quatre ans seulement après l'inauguration à New York du premier réseau d'approvisionnement en électricité, des quartiers de Lucerne ont pu être raccordés au réseau.

La Confédération a décelé dans l'approvisionnement en courant fort un risque pour ses propres installations de télécommunication qu'elle a donc cherché à protéger en édictant la *loi fédérale du 26 juin 1888 concernant l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques*.

Les obstacles qui en découlèrent pour l'approvisionnement en électricité ont abouti, en avril 1889, à la création de l'Association suisse des électriciens (ASE) qui a élaboré les premières prescriptions de sécurité relatives à la construction et à l'exploitation des installations électriques à courant fort. Celles-ci ont servi de base à la *loi sur les installations électriques (LIE)*, qui a abrogé la première loi de 1888. Le Parlement a adopté la LIE le 24 juin 1902.

Une loi adaptable. En 1902, les connaissances sur les utilisations possibles de l'électricité et leurs risques étaient encore maigres. Pour cette raison, le Parlement s'est volontairement abstenu de régler dans la LIE les modalités



Les frères Troller ont bâti la centrale électrique de Thorenberg en 1886: en produisant du courant à haute tension, on a limité les pertes lors de l'acheminement; l'industrie n'était plus confinée sur les rives des rivières. La réglementation d'utilisation du courant et les prescriptions de sécurité ont abouti à la loi sur les installations électriques (LIE) adoptée en juin 1902.

tés techniques de la sécurité. Il a chargé toutefois le Conseil fédéral d'édicter les dispositions nécessaires par voie d'ordonnance. D'où la garantie d'une reprise rapide sous forme de prescriptions contraignantes des découvertes les plus récentes en matière de sécurité des installations électriques.

Le Conseil fédéral a quant à lui délégué le contrôle des dispositions légales à l'Inspection des installations à courant fort de l'ASE. Celle-ci, dotée de prérogatives de puissance publique, veille en tant qu'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF) à la sécurité des installations électriques. L'IFICF se prépare d'ores et déjà à franchir le cap des ses 100 ans, en février 2003.

STATISTIQUE GLOBALE DE L'ÉNERGIE

Record battu

Jamais les Suisses n'avaient consommé autant d'énergie qu'en 2001.

En 2001, la consommation d'énergie en Suisse a crevé le plafond, avec une progression de 2% par rapport à 2000. Depuis 1910, année du premier relevé statistique, jamais la quantité d'énergie dépensée par les Suisses n'avait été aussi élevée. L'année précédente, la statistique globale de l'énergie indiquait encore un recul de 0,8% de la consommation.

Facteurs. A l'origine de cette hausse: notamment l'hiver rude, l'essor conjoncturel et la croissance de la population. Toutefois, la diminution du tourisme à la pompe au Tessin, le recul du trafic aérien et le programme Suisse-Energie ont tempéré la hausse de la consommation d'énergie en 2001. La consommation globale s'est élevée en 2001 à 872 630 térajoules (TJ), soit 2% de plus que l'année précédente. Un nouveau record absolu! Ont contribué à la hausse: l'électricité +2,6%, le mazout +5%, le gaz naturel +3,8%, le bois de feu +6,8%, la chaleur à distance +6,8% et le charbon +5,5%.

Trafic modérateur. Le recul du volume des ventes dans le secteur des transports a eu un effet modérateur. Ainsi, les ventes totales de carburant ont été 2,6% en dessous du niveau de l'année précédente. Alors que les ventes d'essence diminuaient de 2,8%, celles de carburant d'aviation ont baissé de 5,7%. En revanche, les ventes de diesel ont progressé de 1,8%. Le recul des ventes d'essence et de carburant d'aviation tient aux attentats du 11 septembre 2001. La consommation finale d'énergie fossile sous forme de pétrole, de gaz et de charbon, y compris pour la production d'électricité et de chaleur à distance, a augmenté globalement de 1,3%. Les nouvelles énergies renouvelables ont enregistré en 2002 le plus fort taux de croissance (+12,3%).

Statistique globale de l'énergie 2001 en %

